RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01644
Numéro SIREN : 889 952 461
Nom ou dénomination : AB INVESTMENT HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008884

A2020/008884

869465

Dénomination : **AB INVESTMENT HOLDING**

Adresse : **1315 Route de l'Epargny 74130 BONNEVILLE**

N° de gestion : **2020B01644**

N° d'identification : **889952461**

N° de dépôt : **A2020/008884**

Date du dépôt : **05/11/2020**

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 03/11/2020 RAAP

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY * HAUTE-SAVOIE *

869465

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
le 03.11.2020

Audiralp
AUDIT > RHÔNE-ALPES

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHEE À LA CRCC DE CHAMBERY

AB INVESTMENT HOLDING
1315 Route de l'Epargny
74 130 BONNEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES SOCIAUX

Monsieur Haci ARISOY

Apporte des parts sociales de la société

AB AUTO 74

A la société AB INVESTMENT HOLDING
Au capital de 1.000,00 Euros
1315 Route de l'Epargny
74 130 Bonneville

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par votre décision du 21 octobre 2020, concernant les apports des titres détenus par monsieur Haci ARISOY au sein de la SARL AB AUTO 74 à la SASU AB INVESTMENT HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de Commerce.

Les modalités d'apport des titres ont été arrêtées dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération effectuée

Monsieur Haci ARISOY a exprimé sa volonté d'apporter la totalité des titres qu'il détient dans la société AB AUTO 74 à la société AB INVESTMENT HOLDING, soit 800 titres composant à ce jour 100% du capital de la SARL AB AUTO 74.

Ces apports de titres sont rémunérés par l'attribution de nouveaux titres au sein de la SASU AB INVESTMENT HOLDING.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

La valorisation des titres a été effectuée par le cabinet d'expertise comptable COFIDEST, à savoir :

- **SARL AB AUTO 74** : les 800 titres apportés sont évalués à 250 euros chacun soit une valeur d'apport de 200 000,00 euros

En rémunération de l'apport des titres ci-dessus consenti par Monsieur Haci ARISOY et évalué à 200 000,00 euros, il sera attribué 20 000 nouvelles actions au sein du capital de la société AB INVESTMENT HOLDING d'un montant de 10 euros chacune correspondant à la valeur nominale des titres de la société AB INVESTMENT HOLDING.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences jugées nécessaires conformément aux normes de la Compagnies Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés.
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- Nous assurer que les événements intervenus entre la rédaction du projet de statuts et le jour du présent rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue s'élevant à 200 000,00 euros, n'est pas surévaluée et,
en conséquence, est égal au montant de la part du capital social rémunérant l'apport, soit 200 000,00 euros.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

Fait à JUVIGNY,
Le 03/11/2020

SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux apports

196 Rue Georges Charpak
CS 90 368
74 100 JUVIGNY

T. 04.50.87.82.50
contact@audiralp.com